

ARRETE

prescrivant l'ouverture de l'enquête publique relative à la Déclaration de Projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Meillon

Le président de la Communauté d'Agglomération de Pau Béarn Pyrénées,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L. 153-53 et R. 153-15 ;

Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L.123-1 et suivants, R. 123-1 et suivants ;

Vu les délibérations du Conseil municipal en date du 24 mai 2007 approuvant le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Meillon, de sa révision simplifiée en date du 30 juin 2009, d'une modification simplifiée en date du 24 juin 2010 et d'une modification en date du 21/07/2014;

Vu l'arrêté du Préfet des Pyrénées-Atlantiques du 22 juillet 2016 dans le cadre de la mise en œuvre du Schéma Départemental de Coopération Intercommunal des Pyrénées-Atlantiques, portant sur la création, à effet du 1er janvier 2017, de la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées ;

Vu la délibération du Président de la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées en date du 21 septembre 2017 donnant un avis favorable pour engager une procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de Meillon en vue de la création d'un centre de recyclage de déchets ;

Vu la réunion publique pour échanger avec les personnes intéressées sur le projet qui s'est tenue le 8 janvier 2018 à la mairie de Meillon ;

Vu l'ordonnance en date du 21 décembre 2017 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Pau, désignant M Jean-Claude Canal, en qualité de commissaire-enquêteur pour conduire l'enquête publique sur le projet de Déclaration de Projet emportant mise à disponibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Meillon ;

Vu le dossier de déclaration de projet emportant mise à compatibilité du PLU à soumettre à enquête publique ;

ARRETE

Article 1^{er} - L'intérêt général du projet de Déclaration de Projet et la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de Meillon qui en résulterait sont soumis à une enquête publique destinée à recueillir les observations du public.

Article 2 - L'enquête publique est ouverte pour une durée de 31 jours, du lundi 29 janvier au mercredi 28 février 2018 inclus.

Article 3 - M Jean-Claude Canal (conseiller en formation continue, retraité) est désigné en qualité de commissaire-enquêteur par le Président du Tribunal Administratif de Pau.

Article 4 - Le commissaire-enquêteur recevra les observations du public en mairie de Meillon :

- le mardi 30 janvier 2018 de 14h00 à 17h00
- le mardi 6 février 2018 de 9h00 à 12h00
- le lundi 12 février 2018 de 9h00 à 12h00
- le mercredi 28 février 2018 de 14h00 à 17h00

Article 5 - Pendant la durée de l'enquête, le public pourra consulter le dossier d'enquête et consigner ses observations sur le registre ouvert à cet effet, aux horaires d'ouverture de la mairie de Meillon (16 rue de la Mairie, 64510 Meillon), soit lundi, mardi et jeudi de 11h00 à 12h30 et de 13h30 à 17h30, mercredi de 13h30 à 16h30, vendredi de 8h30 à 12h00.

Un poste informatique sera mis à la disposition du public pour consulter le dossier à la mairie aux jours et heures d'ouverture mentionnés ci-dessus.

Le dossier sera également consultable sur le site de la mairie - www.meillon.fr et sur le site de l'agglomération Pau Béarn Pyrénées – www.agglo-pau.fr

Le public pourra, également, adresser ses observations, par écrit, au Commissaire-Enquêteur, en mairie de Meillon (16 rue de la Mairie, 64510 Meillon) ou les envoyer à l'adresse mail suivante enquetepublique2@agglo-pau.fr dès le lundi 29 janvier 2018 et, de manière à ce qu'elles soient parvenues avant la clôture de l'enquête.

Les observations et propositions du public transmises par voie postale, ainsi que les observations écrites reçues par le commissaire-enquêteur sont consultables au siège de l'enquête. Ces observations et propositions ainsi que celles transmises par voie électronique sont également consultables sur les sites internet mentionnés ci-dessus dans les meilleurs délais.

Toute information relative à ce dossier peut être sollicitée auprès de M. le Maire aux jours et heures d'ouverture de la mairie mentionnés ci-dessus ou de Mme Mengeole, chargée d'études au service urbanisme - planification de la Communauté d'Agglomération PAU BEARN PYRENEES (26 avenue des Lilas - 64000 Pau) aux jours et heures d'ouverture, soit du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14 h00 à 17h00.

Article 6 - Le projet de Déclaration de Projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de Meillon a fait l'objet d'une évaluation environnementale. Le dossier comprenant les informations environnementales ainsi que l'avis sur le projet émis par l'autorité environnementale sont joints au dossier d'enquête et peuvent être consultés aux lieux et à l'adresse des sites Internet mentionnés à l'article 5.

Article 7 - Un avis portant à la connaissance du public les dispositions du présent arrêté est affiché en Mairie de Meillon ainsi qu'au siège de la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées, Hôtel de France, 2 Bis Place Royale, à Pau et à la Direction de l'Urbanisme, de l'Aménagement et de Construction Durables – 26 avenue des Lilas à Pau. Il sera en outre, quinze jours au moins avant le début de l'enquête, publié sur les sites internet de la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées et de la commune de Meillon et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans les deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département.

Article 8 - A l'expiration du délai d'enquête, le registre sera clos puis transmis dans les vingt-quatre heures, avec le dossier d'enquête au commissaire-enquêteur. Ce dernier, dans le délai de huit jours, rencontrera le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles. Le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur seront remis au le responsable du projet dans un délai de 30 jours à compter de la clôture de l'enquête, sauf demande motivée de report de ce délai.

Article 9 - A l'issue de l'enquête, le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur à la Direction de l'Urbanisme, de l'Aménagement et de Construction Durables, 26 avenue des Lilas 64000 Pau, pendant une durée d'un an.

Article 10 - Le cas échéant, au terme de l'enquête, le Conseil Communautaire de l'Agglomération adoptera la déclaration de projet qui emportera approbation des nouvelles dispositions du PLU de Meillon.

Article 11 - Une ampliation du présent arrêté est transmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques, à M Jean-Claude Canal, commissaire-enquêteur.

Fait à Pau, le 9 janvier 2018

Jean-Paul BRIN
Par délégation,
Conseiller communautaire



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 10/01/2018
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 10/01/2018